



PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL (PAL)
PLAN DE ZONES (PZ)

1:1'000

N° plan				3074-10		Format		90 x 100 cm	
Date	Ref.	Projet	Dessin	Contrôle					
24.07.2013	Exp	MBA	JH	MBA					
20.03.2014	DP	MBA	JH	MBA					
02.08.2014	App	MBA	JH	MBA					
28.10.2014	App	MBA	JH	MBA					

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION

Information et Participation de la Population	du 12 oct au 05 oct 2014
Examen Pétitable cantonal	du 29 novembre 2013
Publication dans la Feuille Officelle du Jura bernois	des 9 et 16 avril 2014
Publication dans la Feuille Officelle d'Avis du District de Moutier	des 9 et 16 avril 2014
Dépôt Public	du 9 avril au 14 mai 2014
Conciliations en date	du 23 mai 2014

Conciliations en date	2	du 23 mai 2014
Oppositions liquidées :	2	
Oppositions non liquidées :	0	
Réserve de droit :	0	

Adopté par l'Assemblée Communale
 Seconde Procédure d'opposition (art. 60 al. 3 LC)
 le 17 juin 2014
 du 12 au 23 janvier 2015

Conciliations en date **1** du 24 février 2015
 Opposition liquidée : **0**
 Opposition non liquidée :

Reserve de droit : — |

Au nom de la Commune Mixte de Saules
Le Maire : Michel SCHAEFER

1

Le Secrétaire Communal : Norbert PAROZ

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, le Secrétaire Communal
Saules, le 27.11-

Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

07 JUL 2015

Limites de forêt faisant foi approuvée par l'Office des Forêts du Canton de Berne (OFOR)

Signature:  Reto Sauter

Légende:

Eléments prescriptifs

Zones bâties / Zones à bâtir:

Centre Ancien
 Zone d'habitation
 Zone Mixte
 Zone Artisanale
 Limite communale
 Monuments dignes de protection
 Monuments dignes de conservation

Autres Zones:

ZBP Zone affectée à des

Autres restrictions:

Zones de protection des sources "la combe Henri" et "Cheyenatte" arrêté du Conseil Exécutif n°795 du 27.02.85

Périmètres:

Zone S1
Zone de protection de la Foule (Commune de Moutier)
Zone 2b

[[ZPO Zone à Planification Obligatoire

	EB	Périmètre de conservation des sites
	4H	Périmètre de Protection Archéologique

DS

Degré de sensibilité
au bruit (I à IV)

"Objets" culturels / naturels:

- Fontaines monolithiques protégées (cf. art. 521 al. 3 RCC)
- Limite de forêt faisant foi selon l'article 10, alinéa 2 LFo